

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ PERMANENT N°25_AP_0060
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

RUE PAUL BERT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement RUE PAUL BERT en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE PAUL BERT afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE PAUL BERT.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation RUE PAUL BERT

2.1 - Sens de circulation

La circulation des véhicules à moteur s'effectue :

A double sens :

- Section comprise entre la RUE JACQUES NANTEUIL et le parking du n° 71. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau impasse de type "C13a " à l'entrée de l'impasse.

A sens unique :

- Section comprise entre la RUE DES TROIS COIGNEAUX et la RUE JACQUES NANTEUIL. Un sens interdit "sauf vélo" est instauré à l'intersection de la RUE JACQUES NANTEUIL. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau contre sens cyclable de type "C24a ".

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec la RUE PAUL BERT

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée :

RUE ALIENOR D'AQUITAINE

- Les usagers circulant sur la RUE ALIENOR D'AQUITAINE sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE PAUL BERT, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type Ab4 "STOP" et un panneau interdiction de tourner à droite de type "B2b" au débouché de la RUE ALIENOR D'AQUITAINE face à l'entrée du GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT et à l'intersection avec la rue JACQUES NANTEUIL.

RUE JACQUES NANTEUIL

- Les usagers circulant sur la RUE JACQUES NANTEUIL sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE PAUL BERT, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type Ab4 "STOP" et un panneau interdiction de tourner à droite de type "B2b" au débouché de la RUE JACQUES NANTEUIL.

RUE PAUL BERT

- Les usagers circulant sur la RUE PAUL BERT sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la RUE PAUL BERT, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau de type Ab4 "STOP" au débouché de la RUE PAUL BERT intersection RUE JACQUES NANTEUIL.

2.3 - Vitesse autorisée

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est **fixée à 30 km par heure (zone 30)**,

- Section comprise entre la RUE JACQUES NANTEUIL et le parking du n° 71.
- Section comprise entre la RUE DES TROIS COIGNEAUX et la RUE JACQUES NANTEUIL.

2.4 - Circulation des cyclistes

La circulation des cycles est autorisée à contre sens dans les tronçons ci-dessous :

- Section comprise entre la RUE DES TROIS COIGNEAUX et la RUE JACQUES NANTEUIL. Un sens interdit est instauré à l'intersection de la RUE JACQUES NANTEUIL. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau contre sens cyclable de type "C24a".

Les cyclistes circulant RUE PAUL BERT doivent laisser la priorité aux usagers circulant sur la RUE DES TROIS COIGNEAUX, considérée comme prioritaire. Un panneau "cédez-le-passage" de type "M12" est implanté pour les cyclistes circulant RUE PAUL BERT à contresens .

2.5 - Passage piétons

Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :

Aux débouchés de la RUE PAUL BERT :

- Sur la RUE DES TROIS COIGNEAUX

Aux droits des immeubles :

- n° 29

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement RUE PAUL BERT

3.1 - Stationnement sur cases matérialisées

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des cases et emplacements matérialisés au sol sur la voie, dans les conditions suivantes :

- 2 cases de stationnement face au n° 3
- 1 case de stationnement LIVRAISON PL au droit du quai du RESTAURANT SCOLAIRE PAUL BERT .
- 1 case de stationnement face au n° 9.
- 4 cases de stationnement face au n° 51.
- 1 case de stationnement au droit du n°55.
- 2 cases de stationnement au droit du n°65.
- 2 cases de stationnement au droit du n°71.
- 2 cases de stationnement au fond de l'impasse à côté du Parking du n°71.

Le stationnement en dehors de la condition ci-dessus et considéré comme gênant.

3.2 - L'interdiction est matérialisée par la création d'une bande jaune continue ou pointillée.

Ligne jaune continue :

- Devant le restaurant du GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT sur une longueur de 20 mètres
- Devant les garages des logements du GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT sur une longueur de 10 mètres.
- Devant l'entrée de GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT sur une longueur de 6 mètres.
- Entre le n° 51 et l'intersection avec la rue ALIENOR D'AQUITAINE sur une longueur de 30 mètres.
- Entre les n° 61 et 65 sur une longueur de 18 mètres.

- Devant l'entrée du n° 71 sur une longueur de 10 mètres

L'arrêt sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, est réglementé et limité.

3.5 - Potelet(s) ou Barrière(s) anti - stationnement

Implantation de potelet(s) anti - stationnement :

- Devant le restaurant du GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT sur une longueur de 20 mètres.

Implantation de barrière(s) anti - stationnement :

- Entre l'entrée de GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT et les garages des logements du GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT sur une longueur de 40 mètres.

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX